

JUSTICE MAINTENANT POUR TOUS LES DROITS DE L'HOMME!

**SOUTENONS la ratification du Protocole
facultatif au PIDESC* par les États.**



Campement de 250 tentes sur les bords du Canal Saint-Martin à Paris, à l'appel de l'association «Les Enfants de Don Quichotte» - Paris 01.01.2007. © Photothèque rouge / Babar

Avoir faim, être sans logis ou ne pas avoir accès aux soins de santé ne doit plus être considéré comme une fatalité. Il s'agit de véritables scandales au regard de la dignité humaine. Au même titre que la liberté d'expression, le refus des traitements dégradants ou le droit à un procès équitable, les droits économiques, sociaux et culturels doivent devenir effectifs et les victimes doivent pouvoir obtenir justice.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 reconnaît que :

« Toute personne (...) est fondée à obtenir satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité (...); grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays ». (Art.22)

Pourtant, des millions de femmes, d'hommes et d'enfants se trouvent dans un état de dénuement incompatible avec leur droit de vivre dans la dignité.

Même dans les pays riches, certaines personnes n'ont pas accès à l'éducation, aux soins de santé ou au logement.

Mais cette situation peut changer.

AGISSONS MAINTENANT !

DEMANDONS LA JUSTICE POUR TOUS LES DROITS DE L'HOMME.

Les droits économiques, sociaux et culturels sont énoncés dès 1948 dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Pourtant il faudra attendre 1966 pour que l'Assemblée générale des Nations unies adopte le **Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**, après 20 ans de débats. Il y a actuellement 160 États parties à ce Pacte, dont la France, qui l'a ratifié en 1980.

Les droits économiques, sociaux et culturels recouvrent notamment

- **Le droit au travail**, à une rémunération équitable, au repos et aux loisirs ainsi que la possibilité de se syndiquer ou de former des syndicats (art. 6, 7, et 8).
- **Le droit à la sécurité sociale** (art.9).
- **Le droit à l'éducation**, et notamment à un enseignement primaire gratuit et obligatoire (art.13 et 14).
- **Le droit à une protection et à une assistance** pour la famille (art. 10)
- **Le droit à un niveau de vie suffisant**, qui comprend : le droit à l'alimentation, le droit à l'eau et le droit à un logement adéquat (art.11).
- **Le droit à la santé**, c'est-à-dire le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art.12).
- **Les droits à la vie culturelle** et au progrès scientifique pour chaque être humain de chaque peuple (art.15).
- **Le droit à l'égalité pour l'homme et la femme et à la non-discrimination dans la jouissance de ces droits** (art.3).



La procédure de rapport devant le Comité DESC :

Le PIDESC prévoit que les États parties au Pacte ont l'obligation de présenter, 2 ans après la ratification puis tous les 5 ans, au Comité DESC, un rapport présentant l'état des DESC dans leur pays et les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans le Pacte.

Depuis 1985, il existe un organe au sein des Nations unies chargé de veiller à l'application du Pacte : **le Comité DESC**. Ce dernier est en charge de l'examen des rapports des États parties au Pacte, mais il ne peut rédiger que des recommandations et des observations, qui n'ont pas de valeur contraignante.

Il est donc nécessaire de donner à cet organe la possibilité d'examiner des plaintes individuelles et de mener des enquêtes dans les pays parties au Pacte.

C'est l'objet du Protocole facultatif.

LE PROTOCOLE FACULTATIF AU PIDESC

Le Protocole facultatif au PIDESC à été adopté le 10 décembre 2008 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Le protocole prévoit deux nouveaux mécanismes de protection des DESC

- Un mécanisme qui permettra aux particuliers, aux groupes ou aux organisations qui agissent en leur nom, de porter plainte auprès du Comité DESC de l'ONU, afin d'obtenir justice sur le plan international pour des violations des droits économiques, sociaux et culturels.
- Un mécanisme d'enquête qui permettra au Comité de se rendre dans le pays concerné afin de vérifier les allégations, s'il est informé qu'un État porte gravement atteinte aux droits inscrits dans le Pacte.

Il servira également à soutenir les efforts visant à obtenir une plus grande reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels, dans les lois nationales et devant les tribunaux. Il viendra ainsi renforcer le poids et les moyens d'action des organisations issues de la société civile².

Cette adoption représente une avancée historique pour les droits de l'homme. Quarante-deux ans après l'adoption d'un mécanisme similaire au profit des droits civils et politiques³, celles et ceux qui souffrent de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels vont enfin bénéficier de la même considération.

Le Protocole facultatif sera ouvert à la signature des États lors d'une cérémonie qui se déroulera à New York le 24 septembre 2009.

La France a soutenu la rédaction de ce Protocole. En tant que partie au PIDESC, elle s'est déjà engagée à mettre en œuvre ces droits.



Différence entre une signature et une ratification d'un traité international :

La signature d'un traité équivaut à une approbation préliminaire : elle montre l'intention d'un État d'envisager de le ratifier. Elle est effectuée par les chefs d'État ou de gouvernement.

Vient alors la ratification qui s'effectue généralement par le parlement (c'est le cas en France). Le texte entre alors en vigueur : l'État s'engage à le respecter.

Nous demandons que la France signe et ratifie cet instrument au plus vite.

² La société civile désigne les associations, les syndicats et les citoyens - ³ Exemples de droits civils et politiques : le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, l'interdiction de la détention arbitraire, de la torture...

L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN FRANCE : LA PLATEFORME DESC

Au niveau international, une Coalition internationale d'ONG pour un protocole facultatif au PIDESC a fait campagne pour l'adoption de ce texte. Elle poursuit désormais son action pour que les États le ratifient.

En France, la Plateforme DESC rassemble les associations, collectifs, et syndicats engagés dans la défense des DESC.

En 2008, suite au rapport présenté par la France devant le Comité DESC, la Plateforme DESC a présenté ses observations sur la situation de ces droits en France, sous la forme d'un rapport alternatif. Ce dernier a démontré les insuffisances et le non respect de ces droits en France.

Par la suite, les observations et recommandations du Comité à l'État français se sont très largement inspirés de ce rapport alternatif.

En 2009, elle poursuit ses travaux à travers différentes actions :

- Une veille sur la situation des DESC en France et sur les obligations internationales de la France à l'étranger
- Une mobilisation nationale et internationale pour l'entrée en vigueur du Protocole facultatif
- La diffusion de l'information au public.



La possibilité d'impliquer la société civile auprès du Comité DESC :

Le Comité DESC prévoit depuis 1993 que la société civile a la possibilité de lui présenter des déclarations écrites et prendre la parole à l'occasion de la présentation des rapports par les États.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES DESC ET SIGNER LA PÉTITION :

- Pour signer la pétition, vous pouvez aller dès maintenant sur le site de la **Coalition internationale d'ONG pour un Protocole facultatif au PIDESC** :

<http://protectallhumanrights.org/fr>

- Pour en savoir plus sur les droits économiques, sociaux et culturels :

- Le site de l'association **Terre des Hommes France** présente un livret sur les DESC, téléchargeable :

<http://www.terredeshommes.fr>



- Le site **Agir pour le respect des DESC** :

<http://www.agirpourlesdesc.org>

